

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 765

22 mars 2012

SOMMAIRE

Alcion S. à r.l.	36710	Marketing Communications Executives International a.s.b.l.	36698
Arabian Company for Retail L0510 S.à r.l.	36691	Marques & Silva S.à.r.l.	36716
AuRico Gold Luxembourg S.à r.l.	36691	Maxfin S.A.	36711
BBGI Management HoldCo S.à r.l.	36694	McD Europe Holdings S.à r.l.	36707
Becton Dickinson Luxembourg Holdings II S.à r.l.	36691	Methis Consulting S.A.	36711
Becton Dickinson Worlwide Investments S.à r.l.	36694	MH Holding SA	36711
City Healthcare S.à r.l.	36694	MIBL Finance (Luxembourg) S.à r.l.	36713
Clarihen S.à r.l.	36699	Minorca Investment S.A., SPF	36718
Confiserie Namur S.A.	36691	Mobi-Décor S.A.	36708
CONTENTE Constructions S.à r.l.	36716	Models et Design S.A.	36718
D-Days S.A.	36694	Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	36698
DHCT II Luxembourg S.à r.l.	36698	Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l.	36704
DOUNYTRANS T.D. Lux S.à.r.l.	36698	Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l.	36704
Dyn-Pan International S.A.	36704	Mondi Packaging	36710
EECP I S. à r.l.	36708	Monsef s.à.r.l.	36718
Europe Capital Partners V S.A.	36701	MTEC Lux S.à.r.l.	36719
Faymonville Lease A.G.	36674	Natura Holding S.A.	36719
Finarom S.A.	36695	Nestec Holding S.A.	36719
First Bar S.à r.l.	36701	Networld International S.A.	36701
Garage International LUX	36714	Nicky International S.A.	36719
GER LOG 10 S.A.	36712	Nummus Aureus S.A.	36699
GER LOG 5 S.A.	36713	Picadilly Holdings S.A.	36718
Ger Log 6 S.A.	36720	PIE 6 S.A.	36711
IG 1 S.A.	36705	Portovaltravaglia Invest S.A.	36717
JFL IT Consulting S.à r.l.	36705	ProLogis UK CCLIV S.à r.l.	36711
Kolbet Fenster s.à r.l.	36707	Sub Lecta 1 S.A.	36719
Macquarie Autoroutes de France 2 S.A.	36703	Value Enhancement Team Sàrl	36720
Man Investments (Luxembourg) S.A.	36703	Zafy S.à r.l.	36720
Manupartners S.A.	36710	Zimmer & Partners S.A.	36703
Marco Luxe	36695		

Faymonville Lease A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.938.

—
SPALTUNGSPROJEKT

Zu spaltende Gesellschaft:

FAYMONVILLE LEASE AG

Aktiengesellschaft

19, Duarrefstrooss

L - 9990 WEISWAMPACH

Handelsregister Luxemburg : B 93938 MWSt. Nr. LU 18928369

Zu gründende Gesellschaft:

FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG (in Gründung)

Aktiengesellschaft

Zur Domäne 51

B - 4750 BÜTGENBACH

In Übereinstimmung mit Artikel 285 und folgende sowie Artikel 307 und 308 des abgeänderten Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 zu den Handelsgesellschaften unterbreiten wir nachstehend den Spaltungsentwurf zur Teilsplaltung der Aktiengesellschaft FAYMONVILLE LEASE AG.

Die Teilsplaltung erfolgt durch Gründung der Aktiengesellschaft FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG ohne Auflösung der Aktiengesellschaft FAYMONVILLE LEASE AG.

1. Umfeld.**1.1. FAYMONVILLE LEASE AG**

Die zu spaltende Aktiengesellschaft FAYMONVILLE LEASE AG hat ihren Gesellschaftssitz in L-9990 WEISWAMPACH, Duarrefstrooss 19.

Die Gesellschaft wurde gegründet am 09.10.2001 gemäß Urkunde vor Herrn Notar Edmond SCHROEDER mit dem Amtssitz in Mersch. Die Veröffentlichung in den Anlagen des luxemburgischen Staatsanzeigers erfolgte am 02.03.2002 auf Seite 16.524.

Seit Gründungsdatum wurden die Statuten der Gesellschaft mehrmals abgeändert, und zum letzten Mal laut Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung vom 19.11.2010.

Die Gesellschaft verfügt über eine Zweigniederlassung in Belgien und zwar in 4750 BÜTGENBACH, Zur Domäne 51, die abgespalten wird.

Die Gesellschaft hat zum Gegenstand: Das Leasing, die Vermietung, die Verleihung, und jede andere Form von zur Verfügungstellung von jeglichen beweglichen Gegenständen, unter anderem aller Arten von Transportmitteln, insbesondere Anhänger und Auflieger sowie das Verleasen von Immobilien. Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Seit Gründungsurkunde beträgt das Gesellschaftskapital 1.250.000 €, dargestellt durch 1.250 Aktien ohne Bezeichnung eines Nennwerts; sämtliche Aktien sind gleicher Art und vollständig gezeichnet. Das gezeichnete Kapital ist vollständig am Tage der Gründung freigemacht.

Der gesetzliche Jahresabschluss ist zum 31. Dezember eines jeden Jahres zu erstellen, wie in den Satzungen bestimmt.

1.2. FAYMONVILLE LEASE BELGIUM

Die Aktiengesellschaft FAYMONVILLE LEASE BELGIUM, Gesellschaft in Gründung, wird in den nächsten Monaten in Belgien gegründet werden. Ihr Gesellschaftssitz wird sich in Belgien, 4750 BÜTGENBACH, Zur Domäne 51 befinden.

Das gezeichnete Kapital der FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. wird auf 322.464,13 € festgesetzt und vollständig freigemacht durch Einbringung von Sacheinlagen aus der gegenwärtigen Spaltung. Das Kapital wird dargestellt durch 1.250 Aktien ohne Nennwert.

Zur Vergütung der sich aus der Spaltung ergebenden, in die zu gründende Gesellschaft einzubringenden Werte von insgesamt 617.644,45 € und wovon 322.464,13 € in das Gesellschaftskapital eingestellt werden, werden den jetzigen Aktionären durch die Gesellschaft 1.250 Aktien als Vergütung zugeteilt. Wie hiernach in diesem Spaltungsentwurf dargestellt, werden diese 1.250 Aktien den jetzigen Aktionären der FAYMONVILLE LEASE A.G. zugeteilt im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung an der FAYMONVILLE LEASE A.G. vor der Spaltung.

Die Begründung der Aufteilung des Betrags von 617.644,45 € erfolgt an anderer Stelle in dem gegenwärtigen Entwurf.

Als Gesellschaftsgegenstand der FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG ist vorgesehen:

Das Leasing, die Vermietung, die Verleihung, und jede andere Form von zur Verfügungstellung von jeglichen beweglichen Gegenständen, unter anderem aller Arten von Transportmitteln, insbesondere Anhänger und Auflieger sowie das Verleasen von Immobilien. Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Die Statuten der übernehmenden Gesellschaft befinden sich im Anhang von diesem Spaltungsprojekt.

1.3. Begründung der Spaltung

Die Spaltung durch Gründung einer neuen Gesellschaft ist begründet durch den Wunsch der Aktionäre, die verschiedenen geographisch getrennten Tätigkeiten der Gesellschaft in zwei verschiedene Rechtseinheiten zu verteilen, d.h. einerseits die Tätigkeiten in Belgien und andererseits die Tätigkeiten im Großherzogtum Luxemburg. Die Gründung einer getrennten belgischen Gesellschaft für die jetzige Niederlassung in Belgien bringt kommerzielle und kaufmännische Vorteile mit und führt zu einer besseren Transparenz im Außenverhältnis. Die Spaltung der Gesellschaft ermöglicht auch eine wirksamere Verwaltung der belgischen Niederlassung einerseits, sowie der in der gespaltenen Gesellschaft verbleibenden Luxemburgischen Niederlassung andererseits.

Durch die gegenwärtige Spaltung werden die der gespaltenen Gesellschaft FAYMONVILLE LEASE AG gehörenden, ihrer Belgischen Niederlassung betreffenden Aktiva und Passiva, in die zu gründende FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG belgischen Rechts eingebracht. Für die belgische Niederlassung wird eine getrennte Rechnungslegung geführt, in der die Vermögens- und Ertragslage der Niederlassung getrennt erfasst werden.

1.4. Abwicklung der Spaltung

Durch die beschlossene Spaltung der FAYMONVILLE LEASE A.G. werden die in diesem Projekt ausführlicher bezeichneten Aktiva und Passiva an die FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. übertragen. Der übertragene Vermögenswert, welcher sich aus der Saldierung dieser Aktiva und Verbindlichkeiten zum 31. August 2011 ergibt, wird als Sacheinlage u.a. zur Freimachung des Gesellschaftskapitals der zu gründenden Gesellschaft in diese eingebracht mit Wirkung vom 1. September 2011.

Diesbezüglich wurde die Wirtschaftsprüfergesellschaft TKS & Partners beauftragt, den im Fall von Gesellschaftsgründungen durch Sacheinlagen zu erstellenden Bericht auszufertigen, gemäß Artikel 444 des belgischen Gesellschaftsgesetzbuches.

Der gegenwärtige Spaltungsentwurf wird bei der Kanzlei des Handelsgerichts in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Unter der Bedingung des Einverständnisses der Gesamtheit der Aktionäre der zu spaltenden Gesellschaft, ist laut Artikel 296 des abgeänderten Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 zu den Handelsgesellschaften die Erstellung eines Sonderberichts des Verwaltungsrats der FAYMONVILLE LEASE A.G. sowie eines die Spaltung betreffenden Berichts eines Wirtschaftsprüfers nicht erforderlich.

Die Spaltung erfolgt mit Wirkung vom 1. September 2011 sodass die gesamten seit diesem Zeitpunkt durchgeführten Tätigkeiten, die die abgespaltenen Aktiva und Passiva der Luxemburger Niederlassung - und nur diese - betreffen, ausschließlich zu Gewinn und Verlust der FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. gehen und auch durch diese Gesellschaft gebucht werden. Ab dem gleichen Stichtag sind die Aktionäre der neuzugründenden Gesellschaft an deren Gewinnen beteiligt, im Verhältnis zu ihrer jeweiligen Beteiligung, wobei sämtliche Aktien gleicher Art und mit den gleichen Rechten versehen sind.

2. Vermögenslage der Durch die Spaltung Betroffenen Gesellschaften.

2.1. Aktiva und Passiva der A.G. FAYMONVILLE LEASE vor der Spaltung

Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Teilsplattung der Gesellschaft zu beschließen durch Gründung einer neuen Gesellschaft, auf Grundlage der Vermögenslage der zu spaltenden Gesellschaft zum 31. August 2011, aus der die Gründungsbilanz der FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. abzuspalten ist.

Die Vermögenslage der Aktiengesellschaft FAYMONVILLE LEASE, hervorgehend aus dem Rumpfabschluss zum 31. August 2011 stellt sich folgendermaßen dar:

AKTIVA	
A.3. Sachanlagen	5.697.820,54 €
A.4. Finanzanlagen	5.215.500,00
A.7. Forderungen	534.761,92
A.9. Flüssige Mittel	65.548,85
A.10. Aktive Rechnungsabgrenzung	62.599,33
	<hr/>
	11.576.230,64 €
PASSIVA	
P.1. Kapital, dargestellt durch 575 Aktien	1.250.000,00
P.3. Rücklagen	310.525,00
P.5. Ergebnisvortrag	507.221,83

P.6. Ergebnis des laufenden Geschäftsjahrs	326.490,22
Eigenmittel, insgesamt	2.394.237,05
P.7. Rückstellungen	3.500,00
P.8. Verbindlichkeiten über Jahresfrist	921.000,00
P. 9. Verbindlichkeiten innerhalb Jahresfrist	8.114.261,15
P.10. Passive Rechnungsabgrenzung	143.232,44
	<u>11.576.230,64 €</u>

Der Buchwert einer Aktie beträgt somit 1/1.250 von 2.394.237,05 €, d.h. rund 1.915,39 €

Ausweis und Bewertung in diesem Abschluss erfolgen ausschließlich zu den Buchwerten, gemäß dem Kontinuitätsgrundsatz bilanziert, wobei die Bewertungsregeln unverändert im Vergleich zu den Vorjahren angewendet wurden und übereinstimmen mit den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen in Luxemburg und Belgien.

Die Eigenmittel betragen gemäß dieser Aufstellung 2.394.237,05 €, wovon 617.644,45 € an die FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. übertragen werden und 1.776.592,60 € bei der FAYMONVILLE LEASE A.G. verbleiben.

Das Vermögen der Gesellschaft FAYMONVILLE LEASE A.G. wird wie hiernach dargestellt gespalten zum 1. September 2011, aufgrund dieser Aufstellung. Die erforderliche Übertragung von sich spezifisch auf übertragene Aktiva beziehende Passiva ist gewährleistet. Die Teilspaltung erfolgt ausschließlich zu den Buchwerten nach dem Fortführungsprinzip in Übereinstimmung mit 59, Abs. 3 des Einkommenssteuergesetzes (L.I.R.).

2.2. Einzubringende Aktiva und Passiva in die [FAYMONVILLE LEASE BELGIUM] A.G. bei deren Gründung

AKTIVA

A.3. Sachanlagen	3.105.830,99 €
A.7. Forderungen	174.387,11
A.9. Flüssige Mittel	13.767,09
A.10. Aktive Rechnungsabgrenzung	14.829,75
	<u>3.308.814,94 €</u>

PASSIVA

P.1. Kapital, dargestellt durch 1250 Aktien	322.464,13
P.3. Rücklagen	32.246,41
P.5. Ergebnisvortrag	137.168,14
P.6. Ergebnis des laufenden Geschäftsjahrs	125.765,77
Eigenmittel, insgesamt	617.644,45
P.8. Verbindlichkeiten über Jahresfrist	921.000,00
P. 9. Verbindlichkeiten innerhalb Jahresfrist	1.731.348,60
P.10. Passive Rechnungsabgrenzung	38.821,89
	<u>3.308.814,94 €</u>

Der Buchwert einer Aktie beträgt somit 1/1.250 der Eigenmittel, d.h. rund 494,12 €.

Der Wert der als Sacheinlagen in die FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. eingebrachten Rubriken beträgt 617.644,45 €.

Beschreibung der Einzelpositionen

Sachanlagen

Die Sachanlagen stellen sich folgendermaßen dar:

	Anschaffungswert	Abschreibungen	Buchwert
-	-	-	-
Sonstige Sachanlagen:	5.108.100,00	2.063.815,83	3.044.284,17
- PKW	105.279,19	43.732,37	61.546,82
- Auflieger	4.172.300,00	1.784.256,52	2.388.043,48
- Zugmaschinen	935.800,00	279.559,31	656.240,69
Sonstige Sachanlagen	<u>5.213.379,19</u>	<u>2.107.548,20</u>	<u>3.105.830,99 €</u>

Die Fahrzeuge enthalten Personenkraftwagen die im Geschäftsjahr 2006, 2008 und 2011 angeschafft wurden.

Ansonsten handelt es sich um Auflieger und Zugmaschinen.

Der gesamte Fuhrpark ist vermietet und wurde daher in den "sonstigen Sachanlagen" gebucht.

Forderungen

Die Forderungen bestehen aus Kundenforderungen in Höhe von 153.536,45 €, sowie zu erstellende Rechnungen in Höhe von 16.480,00 €, aus zweifelhaften Kundenforderungen mit einem Nettowert nach Wertberichtigung von 1.493,48 € und aus einem Mehrwertsteuerguthaben in Höhe von 2.877,18 €.

Flüssige Mittel

Die flüssigen Mittel bestehen aus laufenden Konten bei der Dexia Bank mit einem Saldo zum 31. August 2011 von 26,13 € und bei der KBC Bank in Höhe von 12.740,96 €, sowie einem Kassenguthaben und einem internen Geldtransferkonto von jeweils 500,00 €.

Aktive Rechnungsabgrenzung

Die Rechnungsabgrenzungsposten bestehen aus vorzutragenden Aufwendungen in Höhe von 11.556,59 € und aus zu erhaltenden Erträgen mit einem Saldo von 3.273,16 €.

Eigenmittel:

Die Aufspaltung erfolgt unter Berücksichtigung des bei einer Spaltung gesetzlich vorgeschriebenen Kontinuitätsgrundsatzes, welcher die Fortschreibung sämtlicher Eigenmittelposten impliziert. Dabei muss allerdings gewährleistet werden, dass sich spezifisch auf übertragene Aktiva beziehende Passiva im selben Unternehmensbereich befinden. Daher wurden die sich auf den luxemburgischen Unternehmensbereich beziehenden steuerbefreiten Rücklagen nicht aufgespalten.

Die entsprechenden Berechnungen der einzelnen Überträge erfolgen nach Bestimmung des Betrags der zu übertragenden Nettoaktiva aufgrund des Gewichts der einzelnen Komponenten der Vermögensrubriken in der Bilanz der FAYMONVILLE LEASE A.G. zum 31. August 2011, vor der Spaltung.

Die in die FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG eingebrachten Nettoaktiva, bzw. Eigenmittel betragen 617.644,45 €; davon werden bei der Gründung 322.464,13 € als freigemachtes Gesellschaftskapital eingestellt und der Restbetrag von 295.180,32 € in die übrigen Eigenkapitalkonten, d.h. 32.246,41 € in die gesetzlichen Rücklagen und 137.168,14 € in den Gewinnvortrag und 125.765,77 in den Bilanzgewinn für das laufende Geschäftsjahr (vom 1. Januar 2011 bis 31. August 2011).

Verbindlichkeiten über ein Jahr

Bei der Verbindlichkeit von 921.000,00 € handelt es sich um eine Anleihe gegenüber der FAYMONVILLE LEASE AG.

Verbindlichkeiten innerhalb eines Jahres

Hierbei handelt es sich um folgende kurzfristige Verbindlichkeiten:

- Anleihe gegenüber der FAYMONVILLE HOLDING AG in Höhe von 1.294.500,00 €
- Lieferantenschulden: 3.090,93 €
- Im Voraus erstellte Rechnungen: 399.869,90 €
- Zu erstellende Gutschriften: 5.625,00 €
- geschätzte Körperschaftsteuern: 28.262,77 €

Passive Rechnungsabgrenzung

Die Rechnungsabgrenzungsposten bestehen aus anzurechnende Aufwendungen in Höhe von 38.821,89 €.

2.3. Verbleibende Aktiva und Passiva der FAYMONVILLE LEASE A.G.

AKTIVA

A.3. Sachanlagen	2.591.989,55 €
A.4. Finanzanlagen	5.215.500,00
A.7. Forderungen	360.374,81
A.9. Flüssige Mittel	51.781,76
A.10 Aktive Rechnungsabgrenzung	47.769,58
	8.267.415,70 €

PASSIVA

P.1. Kapital, dargestellt durch 1.250 Aktien	927.535,87
P.3. Rücklagen	278.278,59
P.5. Ergebnisvortrag	370.053,69
P.6. Ergebnis des laufenden Geschäftsjahrs	200.724,45
Eigenmittel, insgesamt	1.776.592,60
P.7. Rückstellungen	3.500,00
P.8. Verbindlichkeiten über Jahresfrist	0,00
P. 9. Verbindlichkeiten innerhalb Jahresfrist	6.382.912,55
P.10. Passive Rechnungsabgrenzung	104.410,55
	8.267.415,70 €

Der Buchwert einer Aktie beträgt somit 1/1.250 von 1.776.592,60 €, d.h. 1.421,27 €.

2.4. Rechte und Verpflichtungen

Die Teilspaltung wird ebenfalls folgenden Modalitäten unterliegen:

A. Die übernehmende Gesellschaft übernimmt die Aktiva und Passiva der teilweise zu spaltenden Gesellschaft in dem Zustand wie sie sich befinden, zum Stichtag der Teilspaltung, ohne Regressanspruch gegen die zu teilende Gesellschaft aus welchen Gründen auch immer.

B. Die teilweise zu spaltende Gesellschaft garantiert der übernehmenden Gesellschaft, dass die abgetretenen Forderungen im Rahmen der Teilspaltung sicher sind, übernimmt aber keine Garantie für die Zahlungsfähigkeit der übertragenen Schuldner.

C. Die übernehmende Gesellschaft schuldet ab dem Stichtag der Teilspaltung sämtliche gewöhnliche und ungewöhnliche, fällige und nicht fällige, Steuern, Gebühren, Lasten und Kosten, die die jeweiligen Aktiva und Passiva belasten, und die durch vorliegende Teilspaltung übertragen werden.

D. Die übernehmende Gesellschaft gewährleistet ab dem Stichtag alle Rechte und Auflagen die mit dem jeweiligen ihr übertragenen Aktiva und Passiva verbunden sind.

Sie führt sämtliche Verträge, die zum Stichtag in Kraft sind, gemäß der effektiven Aufteilung aus, ohne Möglichkeit von Rechtsmitteln gegen die zu spaltende Gesellschaft.

E. Die übertragenen Rechte und die Forderungen an die zu übernehmende Gesellschaft werden übertragen mit allen damit verbundenen dinglichen und persönlichen Sicherheiten.

Die übertragende Gesellschaft ist somit in alle dinglichen und persönlichen Rechte der zu spaltenden Gesellschaft eingetreten, ohne Entstehung einer Rechtsänderung, und dies für alle Güter und gegen alle Schuldner, und dies begrenzt und gemäß der Aufteilung der Bilanz.

Die Subrogation wird besonders angewendet für alle Hypotheken, Beschlagnahmen, Pfand und andere ähnliche Rechte, in der Art, dass der übertragende Gesellschaft erlaubt wird, sämtliche Zustellungen, Eintragungen, Erneuerungen und Verzichte gegen diese Hypotheken, Beschlagnahmen, Pfand und ähnlichen Rechte vorzunehmen.

F. Die übernehmende Gesellschaft verzichtet formell auf alle Aufhebungsklagen die sie aufgrund von Schulden, Aufwendungen oder Verpflichtungen der zu spaltenden Gesellschaft, gegen die zu spaltenden Gesellschaft haben könnte,

3. Tauschverhältnis. Das gezeichnete Kapital der zu spaltenden Aktiengesellschaft FAYMONVILLE LEASE A.G. beträgt 1.250.000,00 € und wird dargestellt durch 1.250 Aktien ohne Bezeichnung eines Nennwerts mit einem Buchwert von insgesamt 2.394.237,05 € vor der Spaltung (Kapitel 2.1. des gegenwärtigen Spaltungsprojekts).

Die 1.250 Aktien sind zum jetzigen Zeitpunkt wie folgt zugeteilt:

Beteiligungsverhältnisse FAYMONVILLE LEASE AG vor der Spaltung:

	Aktien	Buchwert
S.A. RIVV	637	1.220.103,20 €
S.A. FYVV	589	1.128.164,50 €
S.C.S. Tangeten R. & Co	23	44.053,96 €
Alain FAYMONVILLE	1	1.915,39 €
	<u>1250</u>	<u>2.394.237,05 €</u>

Buchwert einer Aktie: 1.915,39 €

Die Bewertung der gespaltenen Gesellschaft FAYMONVILLE LEASE A.G. erfolgt, wie bereits erwähnt, ausschließlich aufgrund des Buchwerts zum 31. August 2011.

Als Vergütung für die Sacheinlagen in die zu gründende Gesellschaft FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. im Wert von 617.644,45 €, wird letztgenannte Gesellschaft bei der Gründung 1.250 Aktien ohne Nennwert ausgeben, mit einem Buchwert von insgesamt 617.644,45 €. Diese 1.250 Aktien werden den Aktionären der gespaltenen Gesellschaft zugeteilt im Verhältnis einer neuen Aktie der FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. für eine Aktie der FAYMONVILLE LEASE A.G. wie folgt:

Verteilung der Aktien der FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG:

	Aktien	Buchwert
S.A. RIVV	637	314.751,61 €
S.A. FYVV	589	291.034,06 €
S.C.S. Tangeten R. & Co	23	11.364,66 €
Alain FAYMONVILLE	1	494,12 €
	<u>1250</u>	<u>617.644,45 €</u>

Buchwert einer Aktie: 494,12 €

Somit werden die insgesamt 1.250 zur Vergütung der Sacheinlagen ausgegebenen Aktien ohne Nennwert den Aktionären der FAYMONVILLE LEASE A.G. im Verhältnis ihrer Beteiligung vor der Spaltung zugeteilt. Gleichzeitig verbleiben die 1.250 Aktien der FAYMONVILLE LEASE A.G., mit einem Buchwert von insgesamt 1.776.592,60 € nach der Spaltung (Kapitel 2.3.), im Besitz der Aktionäre ohne Änderung der jetzigen Beteiligungsverhältnisse:

Beteiligungsverhältnisse FAYMONVILLE LEASE AG nach der Spaltung:

	Aktien	Buchwert
S.A. RIVV	637	905.351,59 €
S.A. FYVV	589	837.130,43 €
S.C.S. Tangeten R. & Co	23	32.689,30 €
Alain FAYMONVILLE	1	1.421,27 €
	<u>1250</u>	<u>1.776.592,60 €</u>

Buchwert einer Aktie: 1,421,27 €

Die Zuteilung erfolgt durch die namentliche Eintragung der Beteiligungen in der Gründungsurkunde der FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G.

Ausschlaggebend in diesem Zusammenhang ist, dass sich aus dieser Vorgehensweise keine Benachteiligung von Aktionären ergibt, da das Beteiligungsverhältnis in der gespaltenen Gesellschaft und in der aus der Spaltung gegründeten Gesellschaft identisch bleibt.

Aus den in den vorhergehenden Absätzen enthaltenen Ausrechnungen ergibt sich, dass die Aktiengesellschaft RIVV in jeder Gesellschaft jeweils 637 Aktien besitzt, die Aktiengesellschaft FIVV jeweils 589 Aktien, die Einfache Kommanditgesellschaft Tangeten R. & Co jeweils 23 Aktien und Herr Alain FAYMONVILLE jeweils eine Aktie. Der Buchwert einer Aktie der FAYMONVILLE LEASEAG vor der Spaltung beträgt 1.915,39 €. Nach der Spaltung bleibt dieser Wert erhalten; allerdings besitzen die vorherigen Aktionäre dann Aktien der FAYMONVILLE LEASE AG sowie der FAYMONVILLE LEASE BELGIUM AG, mit Buchwerten von je 1.421,27 € bzw. 494,12 €, insgesamt den Betrag von 1.915,39 € ergebend.

4. Durchführung der Teilsplaltung. Wie aus dem gegenwärtigen Spaltungsprojekt hervorgeht, wird die Teilsplaltung mit Wirkung vom 1. September 2011 vorgenommen, durch Gründung der Aktiengesellschaft FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. und ohne Auflösung der bestehenden Gesellschaft FAYMONVILLE LEASE A.G. Die Spaltung erfolgt ausschließlich zu Buchwerten, aufgrund einer Rumpfbilanz der FAYMONVILLE LEASE AG zum 31. August 2011.

Alle seit dem 1. September 2011 durchgeführten Tätigkeiten mit Bezug auf die an die FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. in Gründung übertragenen Aktiva, Passiva und Verpflichtungen gehen ausschließlich zu deren Gewinn und Verlust.

Die Aktien der FAYMONVILLE LEASE BELGIUM A.G. werden den Aktionären der FAYMONVILLE LEASE A.G. in dem vor der Spaltung bestehenden Beteiligungsverhältnis zugeteilt.

Die neu auszugebenden Aktien geben Anrecht auf eine Ergebnisbeteiligung an der Gesellschaft in Gründung mit Wirkung vom 1. September 2011. Da die Spaltung mit Wirkung vom 1. September 2011 stattfindet, wird ebenfalls die Buchhaltung der zu spaltenden Gesellschaft zu diesem Stichtag aufgeteilt.

Bei dieser Spaltung werden die Mitglieder des Verwaltungsrats der zu spaltenden Gesellschaft durch keinerlei Sondervorteile begünstigt. Sämtliche bestehende, wie auch die neu auszugebenden Aktien sind gleicher Art und gleichen Rechts sodass eine Besserstellung irgendwelcher Aktionäre nicht anfällt.

Die teilweise zu spaltende Gesellschaft und die übernehmende Gesellschaft werden alle erforderlichen und notwendigen Formalitäten vornehmen, um diese Teilsplaltung wirksam zu machen und den Übertrag der Guthaben und der Verpflichtungen der zu spaltenden Gesellschaft an die übernehmenden Gesellschaft zu verwirklichen.

Das Projekt der Teilsplaltung wird den Aktionären der teilweise zu spaltenden Gesellschaft am Sozialsitz zur Verfügung gestellt mindestens einen Monat vor der Generalversammlung, gemeinsam mit den Jahreskosten, dem Bericht der Geschäftsführung der drei letzten Geschäftsjahre sowie

dem Rumpfabschluss zum 31. August 2011.

Alle Aktionäre der teilweise zu spaltenden Gesellschaft verzichten, gemäß Artikel 296 des Gesetzes von 1915 auf die Anwendung der Artikel 293, 294 und 295 § (1) c), d) und e) des Gesetzes vom 10.08.1915 über die Handelsgesellschaften.

Die vorliegende Teilsplaltung wird unter Steuerneutralität durchgeführt, im Rahmen von Artikel 170 bis des Einkommenssteuergesetzes (L.I.R.).

Angenommen durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft der teilweise zu spaltenden Gesellschaft in seiner Sitzung vom 21.11.2011

Weiswampach, den 01.12.2011.

Der Verwaltungsrat der FAYMONVILLE LEASE A.G.

Herr Alain FAYMONVILLE / Herr Yves FAYMONVILLE

Delegierter Verwalter / Verwalter

L'an deux mille douze, le

Par devant nous, Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire gérant de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée «Erwin Maraite, notaire»,-

ONT COMPARU:

- Monsieur FAYMONVILLE Alain Peter, né à Malmedy, le vingt-neuf février mil neuf cent soixante-quatre, domicilié à L-9990 Weiswampach, Duarref-strooss n° 15 (numéro national: 64.02.29 355-36)

- Monsieur FAYMONVILLE Yves Herbert Eduard, né à Malmedy, le vingt-six avril mil neuf cent septante et un, domicilié à L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 15, (numéro national: 71.04.26 369-79)

- Monsieur DETHIER Francis, né à Verviers, le dix-sept septembre mil neuf cent soixante-quatre, domicilié à 4761 Krinkelt, Wahlerscheider Straße n° 20 (numéro national 64.09.17 383-29)

Agissant en qualité de représentants de la société anonyme de droit luxembourgeois «FAYMONVILLE LEASE S.A.» ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss n° 19 (Grand Duché du Luxembourg), inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 93.938.

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs leur conférée par les associés de la dite société, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant décidé la scission, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du deux mille douze, mais antérieurement aux présentes.

Lesquels ont requis d'acter authentiquement les statuts d'une société constituée par voie de scission comme suit:

CONSTITUTION:

A. Constitution:

La société scindée, usant de la faculté prévue par les articles 285 et suivants, 307 et 308 de la loi sur les sociétés commerciales applicable aux sociétés de droit luxembourgeois de scinder par transfert d'une partie de son patrimoine, tant activement que passivement, à une ou plusieurs sociétés existantes ou à une ou plusieurs sociétés qu'elle constitue, a décidé sa scission aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constatée dans un procès-verbal dressé par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du .. mais antérieurement aux présentes, et par conséquent le transfert d'une partie de son patrimoine (activement et passivement), conformément au projet de scission dont question ci-après à la société présentement constituée moyennant attribution à ses actionnaires de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

La société scindée par l'entremise de ses représentants prénommés, demande au notaire soussigné de constater la constitution de la présente société, la scission est réalisée lorsque sont intervenues les décisions concordantes prises au sein de toutes les sociétés existantes intéressées et que la présente société nouvelle est constituée.

La société anonyme «FAYMONVILLE LEASE S.A.» ayant aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, constatée dans le procès-verbal dressé par le notaire Jean Seckler prénommé en date du .. décidé d'approuver la scission de la société anonyme «FAYMONVILLE LEASE S.A.» par voie de transfert à la société anonyme de droit belge «FAYMONVILLE LEASE BELGIUM S.A.» d'une partie de son patrimoine, la scission sera réalisée dès constatation de la constitution de la présente société nouvelle issue de la scission.

L'opération de scission et constitution sera opposable aux tiers à partir de la publication simultanée des différents actes s'y rapportant au Mémorial du Grand Duché du Luxembourg et aux Annexes au Moniteur Belge.

B. Rapports:

Les représentants prénommés de la société scindée déposent sur le bureau les documents suivants, communiqués sans frais à ses actionnaires dans les délais légaux:

- le projet de scission établi par la gérance de la société à scinder.

Constatation de ce que, conformément à l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales de droit luxembourgeois, l'assemblée générale des actionnaires de la société scindée «FAYMONVILLE LEASE S.A.» a expressément décidé de renoncer à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 et c) et d) de la loi sur les sociétés et a constaté que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

De sorte qu'il n'a été établi ni un rapport du conseil d'administration de la dite société, ni un rapport de réviseur d'entreprise ou d'expert-comptable externe.

Les représentants prénommés de la société scindée déclarent complémentirement que tous les documents relatifs à la présente scission partielle ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société un mois au moins avant la tenue de la présente assemblée.

Le conseil d'administration n'était pas tenu de procéder:

- à l'actualisation des informations déjà communiquées;

- à la rédaction d'un état comptable intermédiaire.

Les représentants prénommés de la société scindée confirment que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires susvisée a approuvé le projet d'acte constitutif et les statuts de la présente société aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du ...

Les représentants prénommés de la société scindée déclarent que le projet de scission pré rappelé a été établi par le conseil d'administration de la société «FAYMONVILLE LEASE S.A.» en date du premier décembre deux mille onze et a publié au Mémorial C numéro .. du Grand Duché du Luxembourg.

Conformément aux articles 9,290 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le projet de scission a été publié un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale de la société anonyme «FAYMONVILLE LEASE S.A.» appelée à sa prononcer sur le projet de scission.

C. Contrôle de la légalité:

Le notaire soussigné atteste l'existence et la légalité, tant interne qu'externe, des actes et formalités incombant à la présente société.

D. Rapport:

1° Monsieur KOHNEN Alain, Réviseur d'entreprises, représentant la SCPL THISSEN, KOHNEN & Co, Réviseurs d'Entreprises» à 4700 Eupen, Lascheterweg n° 30 désigné par les fondateurs, a dressé le rapport prescrit par l'article 444 du Code des Sociétés (belge).

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

« **4. Conclusions.** L'apport en nature sur l'acceptation duquel vous êtes amenés à vous prononcer en constitution de la présente société FAYMONVILLE LEASE BELGIUM, consiste en un ensemble d'actifs et de passifs appartenant à la société anonyme de droit luxembourgeois FAYMONVILLE LEASE et représenté par sa succursale belge, apportés dans le cadre de la scission de cette dernière société.

Cet apport est évalué à 617.644,45 € et rémunéré par la création et la remise aux actionnaires de la S.A. FAYMONVILLE LEASE, en proportion de leur avoir actuel dans le capital de cette société, de 1.250 actions entièrement souscrites et libérées, sans désignation de valeur nominale avec une valeur intrinsèque de 494,11 € par action, et attribuées à concurrence de 637 actions à la S.A. RIVV, 589 actions à la S.A. FIVV, 23 actions à la S.C.S. Tangeten R. & Co et une action à Monsieur Alain FAYMONVILLE.

Cet apport est effectué avec effet au 1^{er} septembre 2011, de sorte que toutes les opérations réalisées depuis cette date en relation avec les actifs et passifs apportés sont considérés avoir été réalisés à la perte ou au profit exclusif de la société à constituer. L'apport a fait l'objet des vérifications d'usage, tant en ce qui concerne l'existence et la description que l'évaluation des actifs et passifs apportés.

Les actifs et passifs apportés dans le cadre de la scission de la S.A. FAYMONVILLE LEASE ont été évalués correctement à 617.644,45 €, sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle apparaissait dans les comptes de la société scindée au 31 août 2011 et ce, dans le respect des principes de continuité comptable, en conformité avec l'article 80 de l'A.R. du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés et avec l'article 59, al. 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) du Grand Duché du Luxembourg.

Le capital social souscrit de votre société s'élèvera à sa constitution à 322.464,13 €; entièrement libéré et représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'actif net de votre société s'élèvera quant à lui à sa constitution à 617.644,45 €. En conclusion de nos contrôles effectués sur la base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et de scission, nous sommes d'avis que:

- la description de l'apport répond à suffisance à des conditions de précision et de clarté;
- les modes d'évaluation de l'apport sont conformes aux dispositions réglementaires applicables en matière de scission de société; ils conduisent à des valeurs correspondant au moins au nombre et à la valeur au pair comptable des actions à émettre en contrepartie;
- La rémunération de l'apport en nature consiste en la création et la remise aux apporteurs de 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

TKS & Partners

Réviseurs d'Entreprises

(sé) Représentée par A. KOHNEN

Eupen, le 10 janvier 2012.»

2° Conformément aux dispositions de l'article 444 du Code des Sociétés, les fondateurs de la société ont également dressé le rapport prescrit.

Un exemplaire des dits rapports demeure ci-annexé pour faire partie intégrante du présent acte.

E. Constitution par transfert partiel du patrimoine de la société scindée:

Les représentants prénommés de la société scindée confirment et requièrent le notaire soussigné d'acte:

1° Projet de scission et rapports:

Que l'assemblée générale des actionnaires de la société scindée a décidé à l'unanimité des voix et expressément de ne pas appliquer les articles 293 et 295 paragraphe 1 et c) et c) de la loi sur les sociétés.

2° Décision de scission:

Que le transfert d'une partie du patrimoine (activement et passivement) de la société scindée aux conditions contenues dans le projet de scission précité, a été décidé aux termes du procès-verbal de ce jour, dressé par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster, dont question ci-avant.

Etant précisé que:

a) le transfert se fait sur base de la situation comptable de la société scindée arrêtée au trente et un août deux mille onze; les éléments d'actif et de passif et les éléments des capitaux propres seront repris dans la comptabilité de la présente société à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de la présente société à la date précitée;

b) du point de vue comptable, les opérations de la société scindée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir du premier septembre deux mille onze, de sorte que toutes les opérations faites après cette date seront aux profits et risques de la société bénéficiaire des apports, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée se rapportant aux apports.

c) en vue d'éliminer toute contestation éventuelle sur la répartition de certains éléments du patrimoine, dans le mesure où le répartition décrite ci-avant ne serait pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution faite serait susceptible d'interprétation, soit parce qu'il s'agit d'éléments du patrimoine n'ayant pas été repris dans le relevé des éléments attribués par suite d'omission ou de négligence, il est expressément convenu que tous les actifs et passifs dont il ne peut être établi avec certitude à qui ils sont attribués reviendront à la société scindée.

3° Autres dispositions:

Les actionnaires de la société scindée ont constaté qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés concernées par la scission.

4° Transfert partiel du patrimoine de la société scindée:

Que le transfert de la partie du patrimoine (activement et passivement) de la société scindée se fait moyennant attribution à ses actionnaires de mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale de la société anonyme «FAYMONVILLE LEASE BELGIUM S.A.».

Ces actions seront du même type, jouiront des mêmes droits et avantages et participeront à la répartition des bénéfices sociaux à compter de la constitution de la société nouvelle issue de la scission «FAYMONVILLE LEASE BELGIUM S.A.».

Par l'effet de la scission, sont transférés activement et passivement les éléments d'actif et de passif et de capitaux propres suivants à la présente société «FAYMONVILLE LEASE BELGIUM S.A.»:

ACTIF

Immobilisations corporelles	3.105.830,99 €
Créances	174.387,11 €
Valeurs disponibles	13.767,09 €
Comptes de régularisation	14.829,75 €
TOTAL ACTIF	3.308.814,94 €

PASSIF

Capital	322.464,13€
Réserves	32.246,41 €
Résultat reporté	262.933,91 €
Dettes à plus d'un an	921.000,00 €
Dettes à un an au plus	1.731.348,60 €
Comptes de régularisation	38.821,89 €
TOTAL PASSIF	3.308.814,94

L'actif net (fonds propres) transféré s'élève donc à six cent dix-sept mille six cent quarante-quatre Euro quarante-cinq Cent (617.644,45 €).

Dans le patrimoine de la société scindée transféré à la société anonyme «FAYMONVILLE LEASE BELGIUM S.A.» ne sont pas compris d'immeubles.

III. Conditions:

1. La société nouvelle issue de la scission a la propriété de tous les éléments corporels et incorporels et vient aux droits, contrats, créances et dettes lui transférés par la société scindée à compter de la prise d'effet de la scission, sans qu'il puisse en résulter de novation.

2. La société nouvelle issue de la scission prend les biens et valeurs lui transférés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre la société scindée pour quelque cause que ce soit.

3. La société nouvelle issue de la scission devra pour ce qui la concerne exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques se rapportant aux biens transférés.

4. Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, se rapportant aux biens transférés à la société nouvelle issue de la scission seront suivis par elle, qui seule en tirera profit ou en supportera les suites à la pleine et entière décharge de la société scindée.

5. Le transfert de cette partie du patrimoine (activement et passivement) de la société scindée comprend d'une manière générale:

a) tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, bénéfiques des expropriations éventuelles en cours, garanties personnelles et celles dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, la société scindée à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques;

b) la charge de tout le passif s'y rapportant de la société scindée envers les tiers, y compris le passif pouvant résulter ultérieurement d'obligations contractées avant la date du présent procès-verbal, ainsi que l'exécution de toutes les obligations de la société scindée, envers tous tiers pour quelque cause que ce soit, de telle manière que la société scindée ne puisse jamais être recherchée ni inquiétée de ce chef;

c) les archives et documents comptables relatifs à cette partie de l'apport, à charge pour la société nouvelle issue de la scission de les conserver.

6. La société nouvelle issue de la scission désintéressera la société absorbante des recours exercés contre elle par des tiers relativement à la partie du patrimoine de la société scindée transférée à la présente société nouvelle issue de la scission, compte tenu du fait que l'acte de scission de la société scindée comporte une clause analogue en sa faveur.

7. Le transfert du patrimoine comprendra d'une manière générale:

a) tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, bénéfiques des expropriations éventuelles en cours, garanties personnelles et celles dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, la société scindée à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques;

b) la charge de tout le passif transféré de la société scindée envers les tiers, y compris le passif pouvant résulter d'obligations découlant de conventions conclues avant la date du présent procès-verbal, ainsi que l'exécution de toutes les obligations de la société scindée, envers tous tiers pour quelque cause que ce soit, de telle manière que la société scindée ne puisse jamais être recherchée ni inquiétée de ce chef;

c) les archives et documents comptables relatifs à l'apport, à charge pour la société bénéficiaire de les conserver.

F. Statuts:

Les représentants de la société scindée constatent que par suite du présent transfert et de la présente affectation comptable, la société dispose dès à présent d'un capital de deux cent septante-huit mille deux cent nonante Euro dix-sept Cent (278.290,17 €) entièrement libéré, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune une quotité équivalente du capital et conférant les mêmes droits et avantages, lesquelles seront attribuées comme dit ci-avant aux actionnaires de la société anonyme scindée «FAYMONVILLE LEASE S.A.» comme suit:

- la société anonyme «RIW» ayant son siège social à 4761 Bullange (Krinkelt), Mürringer Weg n° 19, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0458.815.839: six cent trente-sept (637) actions;

- la société anonyme «FYVV» ayant son siège social à 4761 Bullange (Krinkelt), Wahlerscheider Straße n° 14, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0469.507.021: cinq cent quatre-vingt-neuf (589) actions;

- la société en commandite simple «R. TANGETEN & Co KG» ayant son siège social à 4760 Bullange (Murrange), Zum Ohlesief n° 26, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0440.440.574: vingt-trois (23) actions;

- Monsieur FAYMONVILLE Alain Peter, né à Malmedy, le vingt-neuf février mil neuf cent soixante-quatre, domicilié à L-9990 Weiswampach, Duarrestrooss n° 15 (numéro national: 64.02.29 355-36): une (1) action.

Ceci constaté, ils déclarent arrêter comme suit les statuts de la société:

STATUTS:

Titre I^{er} . Caractère de la société

Art. 1^{er} . Dénomination. La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée «FAYMONVILLE LEASE BELGIUM S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à 4750 Butgenbach, Zur Domäne n° 51.

Il peut être transféré en tout autre endroit de Belgique par simple décision du conseil d'administration, publiée aux annexes du Moniteur Belge, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, dépôts, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet le leasing, la location et toute autre manière de mise à disposition de tous objets mobiliers, en ce compris tous moyens de transport et notamment de remorques, semi-remorques, de même que le leasing immobilier.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts. La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Titre II. Fonds social

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trois cent vingt-deux mille quatre cent soixante-quatre Euro treize Cent (322.464,13 €).

Art. 6. Souscription - Libération. Il est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de capital sans désignation de valeur nominale. Chaque action est entièrement souscrite et intégralement libérée.

Art. 7. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de..
pour le porter ainsi au maximum de ..

L'autorisation est renouvelable. En autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital, l'assemblée générale ne se prive pas de son droit propre de réaliser une telle opération. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital aux conditions de présence et de majorité prévues par l'article 32 des statuts.

Le conseil d'administration pourra procéder à ces augmentations par l'incorporation de réserves. Il aura également, dans ce cadre, tous pouvoirs pour placer les actions nouvelles qui seraient émises sauf à respecter les règles dont question à l'article 9 ci-après. Lors de toute augmentation de capital à souscrire en espèces, les nouvelles actions doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres dans un délai de quinze jours suivant les prescriptions et les modalités du Code des Sociétés. L'assemblée générale décide du sort à réserver aux parts sociales qui n'auraient pas fait l'objet de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, ce droit de souscription préférentiel peut être limité ou supprimé par le conseil d'administration qui justifie sa proposition dans un rapport détaillé. Le conseil d'administration à tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement les modifications des statuts qui en résultent.

Art. 8. Augmentation de capital. Le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 581 du Code des Sociétés. Toutefois, il est interdit à la société de souscrire directement ou indirectement sa propre augmentation de capital.

Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même. En cas d'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions existantes, la convocation à l'assemblée doit le mentionner expressément.

L'opération fait l'objet d'un rapport détaillé du conseil d'administration et d'un rapport détaillé dressé par le commissaire-réviseur ou à défaut par le réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, déposés préalablement au Greffé du Tribunal de Commerce compétent, annoncés dans l'ordre du jour et communiqués aux actionnaires.

Le conseil d'administration peut conclure, aux conditions qu'il détermine, toute convention destinée à assurer la souscription de tout ou partie des titres nouveaux à émettre, sauf application de l'article neuf ci-après.

Art. 9. Droit de souscription préférentiel. Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres dans un délai de quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription. La souscription et son délai d'exercice sont fixés soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, et annoncés par voie de presse conformément à l'article 593 du Code des Sociétés.

Le droit de souscription préférentiel pourra être limité ou supprimé par l'assemblée générale statuant dans l'intérêt social et comme en matière de modifications aux statuts. Dans ce cas, cette proposition doit être spécialement annoncée dans les convocations et le conseil d'administration et le commissaire-réviseur, ou à son défaut le réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, doivent dresser les rapports prévus par l'article 598 du Code précité. Ces rapports sont déposés préalablement au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, annoncés à l'ordre du jour et communiqués aux actionnaires. Après que les actionnaires auront exercé leur droit de préférence, le conseil d'administration pourra décider que les actions qui n'auraient pas été souscrites, avant que d'être proposées à des tiers, seront proposées à ceux-là des actionnaires ayant déjà exercé leur droit de préférence une première fois, toujours proportionnellement aux parts qu'ils détiennent

Art. 10. Appel de fonds. Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire. Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les

versements anticipés sont admis. Les libérations anticipatives ne sont pas considérées comme des avances de fonds. L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements doit bonifier à la société un intérêt calculé au taux de l'intérêt légal, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en bourse, par ministère d'un agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Art. 11. Amortissement du capital. Le capital social peut être amorti sans être réduit par remboursement aux titres représentatifs de ce capital d'une partie des bénéfices distribuables en vertu de l'article 617 du Code des Sociétés.

La décision d'amortir est prise par l'assemblée générale délibérant à la majorité simple des voix quel que soit le nombre de titres présents ou représentés. L'amortissement porte sur des titres entièrement libérés. Si ces titres ne sont libérés que partiellement, le remboursement ne peut dépasser la libération effective, le surplus étant affecté à une réserve indisponible. L'amortissement s'opère par voie de remboursement au pair des titres, par tirage au sort dans le respect de l'égalité des actionnaires et à concurrence de la partie des bénéfices que détermine les statuts.

Les titres entièrement amortis sont échangés contre des titres de jouissance par émission de nouveaux titres et annulation ou estampillage des titres amortis. Les actionnaires qui ont obtenu le remboursement de leurs titres conservent tous leurs droits au sein de la société, à l'exception du droit au remboursement de leur apport en cas d'amortissements ultérieurs ou de liquidation et du droit à un premier dividende réservé aux titres non amortis, en cas de distribution.

Titre III. Des titres et de leur transmission

Art. 12. Nature des titres. Les titres sont nominatifs.

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport de créances ou toute autre méthode autorisée par la loi.

Toutes cessions d'actions entre vifs et toutes transmissions d'actions pour cause de mort, même à un autre associé, sont soumises aux conditions suivantes:

A. Par cession d'actions au sens du présent article, il faut entendre dans la mesure permise par la réglementation en vigueur le jour de la cession, toutes aliénations, à titre particulier ou universel, entre vifs ou pour cause de mort généralement quelconques, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, y compris notamment les cas de transmission d'actions, à la suite de dissolution d'une société associée, d'apport en société, de fusion, de scission, et de vente sur saisie ou mise en gage.

B. Si la société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci peut céder librement ses titres.

C. Dans tous les autres cas, les cessions d'actions sont soumises au respect des règles ci-dessous à peine d'inopposabilité à la société et aux autres associés.

1. L'actionnaire qui veut - ou est tenu de - céder tout ou partie de ses actions notifie au conseil d'administration le nombre d'actions concerné, ainsi que, hors le cas de vente forcée, le prix proposé, les autres conditions de la cession envisagée, l'identité et l'adresse du candidat cessionnaire, lequel devra contresigner cette notification. La notification qui ne serait pas contresignée par le candidat cessionnaire serait considérée comme nulle et non avenue.

Cette notification vaut offre irrévocable de vente par le candidat cédant, au prix proposé ou au prix fixé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément au point 6 ci-dessous, au profit des autres actionnaires jusqu'à l'échéance de la procédure de préemption énoncée aux points suivants au cas où le candidat cessionnaire ne serait pas agréé en application du point 2 ci-après.

2. Dans le mois de la notification visée au point 1, alinéa 2 ci-dessus, le conseil d'administration se prononcera sur l'agrément du candidat cessionnaire. La décision ne doit pas être motivée.

La décision de la gérance est notifiée dans la huitaine au candidat cédant

3. Si l'agrément du candidat cessionnaire n'est pas acquis, les actionnaires autres que le candidat cédant bénéficient d'un droit de préemption aux conditions énumérées ci-après.

Le conseil d'administration notifie l'offre de cession à tous les autres actionnaires. Cette notification a lieu dans la huitaine de la décision de refus d'agrément par le conseil d'administration tel que prévu au point 2 ci-dessus.

4. A compter de la notification visée au point 3, second alinéa ci-dessus, les actionnaires disposent d'un délai d'un mois pour exercer un droit de préemption sur les actions offertes. Au cas où plusieurs actionnaires exerceraient leur droit de préemption pour un nombre d'actions excédant le nombre de titres offerts, ces actions seront réparties entre eux au prorata du nombre d'actions de la société dont ils sont déjà propriétaires, et dans l'hypothèse où une répartition proportionnelle ne serait pas possible, le solde sera attribué par voie de tirage au sort, tout ceci sauf accord contraire intervenu entre eux

Les actionnaires désirant user de leur droit de préemption sont tenus, à peine de déchéance, de notifier, dans le délai d'un mois susvisé, l'exercice de leur droit au conseil d'administration en précisant le nombre de parts sociales pour lesquelles ils sont disposés à exercer leur droit de préemption.

Le conseil d'administration notifiera à son tour à tous les autres actionnaires, en ce compris le candidat cédant, dans la huitaine de l'expiration du délai d'un mois, ces éléments ainsi que le nombre d'actions restant, le cas échéant, à céder.

5. Au cas où tous les actionnaires n'auraient pas exercé leur droit de préemption et que toutes les actions dont la cession est proposée, n'auraient pas fait l'objet du droit de préemption, les actionnaires ayant déjà exercé leur droit de préemption seraient tenus d'acquérir eux-mêmes les actions restantes et dont la cession est proposée, proportionnellement ainsi qu'il est indiqué ci-avant ou selon toute autre clé de répartition déterminée de commun accord entre eux.

6. Le droit de préemption est exercé aux conditions notifiées par le candidat cédant au plus bas, soit du prix notifié par le candidat acquéreur, soit du prix fixé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, et ce sauf convention contraire entre les actionnaires. Cette valeur est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, d'après le dernier bilan et est censée tenir compte forfaitairement des profits ou des pertes, des réserves et plus-values, ainsi que des moins-values éventuelles. Ladite valeur servira de base, jusqu'à modification par une assemblée générale ultérieure, à toutes les cessions d'actions qui seraient effectuées, sauf si le prix proposé par le candidat acquéreur est plus bas comme indiqué ci-dessus.

Toutefois, si, par suite de circonstances quelconques, ladite valeur de base, fixée par la dernière assemblée générale ordinaire, augmente ou diminue de plus de dix pour-cent, le conseil d'administration pourra, soit d'initiative, soit sur requête d'un ou plusieurs actionnaires possédant au moins un cinquième du capital social, convoquer une assemblée générale extraordinaire, dans le but de fixer un nouveau prix de cession des actions. Cette assemblée se tiendra dans le mois de la convocation.

7. La moitié du prix de vente devra être payé endéans les trois mois à compter de l'exercice du droit de préemption sur toutes les actions et l'autre moitié endéans les trois ans. Le transfert de propriété des actions aura lieu lors du paiement complet du prix de vente.

8. A défaut pour les autres actionnaires d'avoir acquis les actions dont la cession est envisagée dans leur totalité en application des dispositions énoncées aux points 4 à 7 ci-dessus, le candidat cédant dispose d'un délai d'un mois pour céder les actions offertes au cessionnaire à un prix au moins égal au prix indiqué dans la première notification. A défaut d'avoir procédé à la cession des actions dans ce délai, le candidat cédant est, à nouveau, tenu de respecter les procédures d'agrément et de préemption visées au présent paragraphe C du présent article.

9. Toutes les notifications susvisées seront faites, soit par lettre recommandée à la poste, soit par lettre remise contre accusé de réception, à la date du pli recommandé à la poste et, dans le second cas, à la date de l'accusé de réception.

10. En cas de transmission à cause de mort, la notification visée au point 1. ci-dessus est faite dans les deux mois de la prise de connaissance du décès par les héritiers ou les légataires ou tout autre attributaire des titres concernés.

11. Chacun des actionnaires s'engage de manière irrévocable à ne pas céder ses actions de la Société à un tiers sans obtenir de celui-ci qu'il consente à l'acquisition des actions de l'autre associé aux mêmes conditions. La décision de céder ou non ses parts reste à la discrétion de l'autre actionnaire.

Art. 13. Indivisibilité des titres. Les titres sont indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Art. 14. Ayants-cause. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelque mains qu'il passe. Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre IV. Quasi-apport

Art. 15. Le quasi-apport. Si, dans les deux ans de sa constitution, la société se propose d'acquérir un bien par voie d'achat ou d'échange, consécutif ou non à la reprise d'engagement qu'elle a contractée en voie de formation, aux comparants de l'acte ou du projet d'acte constitutif, aux administrateurs ou aux actionnaires pour une contre-valeur au moins égale à un/dixième de son capital souscrit, l'acquisition est soumise à l'autorisation de l'assemblée générale délibérant à la simple majorité des voix quelque soit le nombre de titres présents ou représentés. Préalablement serait établi un rapport par le commissaire-réviseur ou à défaut par un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration et un rapport spécial par le conseil d'administration. Ces deux rapports sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce compétent, annoncés dans l'ordre du jour et communiqués aux actionnaires. Sont exclues les acquisitions opérées dans le cadre de la gestion journalière, les acquisitions en Bourse et les acquisitions résultant d'une vente judiciaire.

Titre V. Administration et Surveillance

Art. 16. Composition du conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Lorsque la présente société sera nommée administrateur, gérant ou membre du comité de direction dans une autre société, le conseil d'administration de la société administrateur désignera conformément aux dispositions de l'article 61 du Code des Sociétés parmi ses actionnaires ou administrateurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la présente société. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la présente société qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cession de fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité qu'il s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 17. Présidence. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et un vice-président

Art. 18. Réunions. Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 19. Délibérations du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Tout administrateur peut donner, par écrit, par télégramme, par télex, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document imprimé, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante, sous réserve toutefois de ce qui est prévu par l'article 518 § 1^{er}.

Art. 20. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents. Ces procès-verbaux sont inscrits ou reliés dans un registre spécial. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par les personnes indiquées à l'article vingt-cinq des présents statuts.

Art. 21. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Art. 22. Gestion-journalière - Délégation. Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué, soit à un ou plusieurs délégués choisis hors ou dans son sein, soit à un comité de direction ou à un comité permanent dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Il peut en outre conférer la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Le conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes mentionnées ci-avant, à charge d'effectuer les publications légales et pour valoir dès ce moment. Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations.

Art. 23. Surveillance. Le contrôle de la gestion financière, des comptes annuels et de la régularité au regard des lois sur les sociétés et les présents statuts, les opérations à contrôler dans les comptes annuels doivent être confiés à un ou plusieurs commissaires. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans renouvelable parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Par dérogation au précédent paragraphe, la société n'est pas tenue de nommer un ou plusieurs commissaires au cas où elle répond, pour le dernier exercice clôturé, aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Le conseil d'administration devra néanmoins, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires, convoquer l'assemblée générale pour délibérer sur la nomination d'un commissaire. Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque actionnaire a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Au cas où aucun commissaire n'a été nommé, ce fait est mentionné dans les extraits d'actes et documents à déposer ou à publier en vertu du Code des Sociétés.

Art. 24. Indemnités. A l'occasion de chaque nomination, l'assemblée décide si, et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité fixe ou variable à charge des frais généraux. Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs ou directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 25. Représentation - Actes et actions judiciaires. La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire ou un officier ministériel et en justice, soit par deux administrateurs conjointement,

soit, dans les limites de la gestion journalière par le délégué à cette gestion s'il n'y en a qu'un seul, et par deux délégués agissant conjointement s'ils sont plusieurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat

Art. 26. Engagement de la société. La société est liée par les actes accomplis par le conseil d'administration, par les administrateurs, ayant qualité pour la représenter ou par le délégué à la gestion journalière même si ces actes excèdent l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts puisse constituer cette preuve.

Titre VI. Assemblées générales

Art. 27. Composition et Pouvoirs. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les propriétaires d'actions de capital qui ont le droit de voter soit par eux-mêmes, soit par mandataires moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

Art. 28. Réunions. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à vingt heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande des actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions. Les assemblées générales annuelles se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique.

Art. 29. Représentation. Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée. Les mineurs, les interdits et les personnes morales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire. Les époux ont pouvoir de se représenter réciproquement.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 30. Bureau. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par un vice-président ou à défaut, par un administrateur-délégué ou, à son défaut encore, parle plus âgé des administrateurs. Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit deux scrutateurs. Les administrateurs présents complètent le bureau.

Art. 31. Droit de vote. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 32. Délibérations. Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée à la majorité des voix. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs titres est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'entrer en séance.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une augmentation ou d'une diminution du capital social, de la fusion ou de la scission de la société avec d'autres organismes, de la dissolution anticipée ou de toute autre modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et une nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois/quarts des voix.

Toutefois, lorsque la délibération porte sur la modification de l'objet social, sur la modification des droits respectifs de catégories de titres, sur la dissolution anticipée de la société du chef de pertes des trois/quarts du capital ou sur la transformation de la société, l'assemblée n'est valablement constituée et ne peut statuer que dans les conditions de présence et de majorités requises par le Code des Sociétés.

Art. 33. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou deux administrateurs.

Titre VII. Ecritures sociales - Répartitions

Art. 34. Ecritures sociales. L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

A cette date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse son rapport de gestion et un inventaire complet, ordonné de la même manière que le plan comptable et établit les comptes annuels conformément au Code des Sociétés.

Art. 35. Publicité des comptes annuels. Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale, le rapport de gestion, le rapport du commissaire, les comptes annuels ainsi que les documents prévus par l'article 100 du Code des Sociétés, sont déposés par les soins du conseil d'administration à la Banque Nationale de Belgique.

Art. 36. Distribution. L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, forme le bénéfice annuel net. Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite sic l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte des comptes annuels, déduction faite des provisions et dettes.

Art. 37. Paiement des dividendes. Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits indiqués par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

Titre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 38. Perte du capital. Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater de la constatation de la perte aux fins de délibérer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification aux statuts, sur la dissolution éventuelle de la société ou sur d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. Le conseil d'administration justifiera ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur à un/quart du capital social, la dissolution peut être prononcée par un/quart des voix émises à l'assemblée. Si l'actif net est réduit à un montant inférieur au capital minimum légal, tout intéressé peut demander la dissolution de la société au tribunal qui peut accorder un délai en vue de régulariser la situation.

Art. 39. Réunion de tous les titres. La réunion de tous les titres entre les mains d'un seul actionnaire n'entraîne ni la dissolution de plein droit, ni la dissolution judiciaire de la société. Si dans un délai d'un an, la société n'est pas dissoute ou renforcée par l'arrivée d'un nouvel actionnaire, l'actionnaire unique est réputé caution solidaire de tous les engagements de la société contractés depuis la réunion de tous les titres.

Art. 40. Liquidation. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation. Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

Art. 41. Répartition. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

En cas d'amortissement du capital, les propriétaires de titres remboursés au pair n'ont plus droit à un remboursement quelconque.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 42. Election de domicile. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, obligataire, administrateur, commissaire, directeur, liquidateur domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

Art. 43. Compétence judiciaire. Pour tous litiges entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 44. Droit commun. Les dispositions du Code des Sociétés auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputés inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives

Les dispositions du Code des Sociétés auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputés inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives du dit Code sont censées non écrites.

Art. 45. Etrangers. Les comparants reconnaissent que le notaire soussigné a attiré leur attention sur les dispositions de la loi du dix-neuf février mil neuf cent soixante-cinq relative à l'exercice par les étrangers d'activités professionnelles

indépendantes et sur les dispositions de l'article premier de l'Arrêté Royal numéro vingt-deux du vingt-quatre octobre mil neuf cent trente-quatre, modifié par la loi du quatorze mars mil neuf cent soixante-deux et par la loi du quatre août mil neuf cent septante-huit sur l'interdiction d'exercer certains mandats.

Charges

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ .. €.

Certificat d'identité:

Le notaire soussigné certifie, au vu des pièces requises par la loi, l'identité des comparants telle que dessus. Ces derniers ont expressément autorisé le notaire soussigné à reprendre dans le présent acte leur numéro national.

Assemblée générale:

Sont ici intervenus: tous les actionnaires prénommés, réunis en assemblée générale, déclarent complémentaiement fixer la clôture du premier exercice social et la première assemblée générale annuelle et de nommer les membres du conseil d'administration.

A l'unanimité des voix, l'assemblée prend les décisions suivantes:

1) Administrateurs:

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et sont appelés à cette fonction:

- Monsieur FAYMONVILLE Alain Peter, né à Malmedy, le vingt-neuf février mil neuf cent soixante-quatre, domicilié à L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss n° 15 (numéro national: 64.02.29 355-36), ici présent et qui accepte;

- Monsieur FAYMONVILLE Yves Herbert Eduard, né à Malmedy, le vingt-six avril mil neuf cent septante et un, domicilié à L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 15 (numéro national: 71.04.26 369-79), ici présent et qui accepte;

- Monsieur DETHIER Francis, né à Verviers, le dix-sept septembre mil neuf cent soixante-quatre, domicilié à 4761 Krinkelt, Wahlerscheider Straße n° 20 (numéro national 64.09.17 383-29), ici présent et qui accepte.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix-huit.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article vingt-cinq des statuts sous la signature conjointe de deux administrateurs.

2) Clôture du premier exercice social:

Le premier exercice social commencé le premier septembre deux mille onze, date de prise d'effet de la scission partielle de la société anonyme «FAYMONVILLE LEASE S.A.» et se clôturera le trente et un décembre deux mille douze.

3) Première assemblée générale annuelle:

La première assemblée générale annuelle est fixée au quatrième vendredi du mois de juin deux mille treize à vingt heures.

4) Commissaire:

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire.

Conseil d'administration:

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du président et administrateur-délégué et de préciser les règles qui déterminent la répartition des compétences des organes de la société.

A l'unanimité des voix, le conseil décide d'appeler aux fonctions de:

Président: Monsieur FAYMONVILLE Alain, prénommé, qui accepte;

Administrateurs-délégués: Monsieur FAYMONVILLE Alain et Monsieur DETHIER Francis, prénommés, qui acceptent avec le pouvoir d'agir ensemble ou séparément.

L'administrateur est délégué de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Le mandat des administrateurs-délégués ainsi nommés est rémunéré.

Droit d'écriture:

Droit d'écriture de nonante-cinq Euro (95,00 €) sera payé suivant déclaration du notaire Erwin Maraite soussigné.

Information - Conseil:

Les parties déclarent que le notaire soussigné les a entièrement informés de leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquelles elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

DONT ACTE, fait et passé à Malmedy, date que dessus. Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte et de ses annexes suite à l'envoi par le notaire soussigné des documents en question en date du dernier et dès lors, au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes. Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé avec nous, Notaire.

Référence de publication: 2012019451/945.

(120024288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

Arabian Company for Retail L0510 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.134.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012020849/10.

(120026998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

AuRico Gold Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 36.000.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.199.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012020856/11.

(120027087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Becton Dickinson Luxembourg Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.142.317,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.007.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020888/11.

(120027049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Confiserie Namur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 27, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 4.210.

L'an deux mille douze, le sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CONFISERIE NAMUR S.A., une société anonyme, avec un capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), ayant son siège social à L-1313 Luxembourg, 27, Rue des Capucins, constituée sous la forme d'une société en commandite simple sous la raison de GEORGES PAQUET ET COMPAGNIE, suivant acte sous seing privé du 25 mars 1948, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 39 le 7 juin 1948 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.210 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Léonie GRETHEN, susmentionné, du 29 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 403, le 15 avril 2004.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Max NICKELS, docteur en droit et maître-pâtissier-confiseur-glacier, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Jean-Paul NICKELS, licencié en sciences économiques et maître-pâtissier-confiseur-glacier, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société pour un montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), afin de le faire passer de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

2 Émission de huit cents (800) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions nominatives existantes.

3 Acceptation de la souscription de huit cents (800) actions nominatives nouvellement émises, par Monsieur Max Nickels et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions nominatives émises par un apport en espèces.

4 Émission de huit cents (800) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions nominatives existantes.

5 Acceptation de la souscription de huit cents (800) actions nominatives nouvellement émises par Monsieur Jean-Paul Nickels et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions nominatives émises par un apport en espèces.

6 Émission de mille quatre cents (1.400) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions nominatives existantes.

7 Acceptation de la souscription de mille quatre cents (1.400) actions nominatives nouvellement émises par la société civile «SOCIETE CIVILE N. NAMUR», avec siège social à L-1219 Luxembourg, 3, Rue Beaumont, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 2262, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions nominatives émises par un apport en nature.

8 Fixation du montant du capital souscrit de la Société à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

9 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

10 Divers

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), afin de le faire passer de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'émettre huit cents (800) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions nominatives existantes.

Troisième résolution

Souscription et Paiement

Ensuite a comparu Monsieur Max Nickels, prénommé, qui a déclaré souscrire huit cents (800) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, et libérer intégralement ces nouvelles actions nominatives souscrites d'un montant total de deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

Le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) a été à partir de ce moment mis à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'émettre huit cents (800) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions nominatives existantes.

Cinquième résolution *Souscription et Paiement*

Ensuite a comparu Monsieur Jean-Paul Nickels, prénommé, qui a déclaré souscrire huit cents (800) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, et libérer intégralement ces nouvelles actions nominatives souscrites d'un montant total de deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

Le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) a été à partir de ce moment mis à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'émettre mille quatre cents (1.400) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions nominatives existantes.

Septième résolution *Souscription et Paiement*

Ensuite a comparu la société civile «SOCIETE CIVILE N. NAMUR», (le «Souscripteur»), représentée par ses gérants Monsieur Max Nickels et Monsieur Jean-Paul Nickels, susmentionnés, qui a déclaré souscrire mille quatre cents (1.400) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, et libérer intégralement ces nouvelles actions nominatives souscrites d'un montant total d'au minimum trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) par un apport en nature par conversion de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, (l'«Apport en Nature»), que la société civile «SOCIETE CIVILE N. NAMUR», préqualifiée, a sur la Société.

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport en Nature a été rapportée au notaire soussigné.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'Apport en Nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport (le «Rapport») établi le 6 février 2012 par FIDEWA-CLAR S.A., réviseur d'entreprises agréé, lequel Rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit Rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusions

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.400 nouvelles actions (sur un total de 3.000 nouvelles actions) de CONFIESRIE NAMUR S.A. à émettre en contrepartie de l'apport en nature d'un montant de EUR 350.000,00 (sur un total de EUR 750.000,00).»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de fixer le montant du capital souscrit de la Société à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) divisé en quatre mille (4.000) actions nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Nickels, Drauth, J-P Nickels, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2012. Relation: LAC/2012/6036. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020938/130.

(120026790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Becton Dickinson Worlwide Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 370.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.974.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012020889/11.

(120027003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

BBGI Management HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 164.232.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012020902/10.

(120026940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

City Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.172.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012020914/10.

(120026952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

D-Days S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 149, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 156.246.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société D-DAYS S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 10 février 2012.

Résolutions:

L'assemblée accepte la démission du 18 novembre 2011 de M. Goerges BOEZ, demeurant à L-6310 Beaufort, 80a Grand Rue, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

L'assemblée décide de révoquer le mandat d'administrateur-délégué de M. Renaldo Venanzo Santini avec effet immédiat.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur, Monsieur Alain Bichler né le 17 février 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1730 Luxembourg, 46 rue de l'Hippodrome.

Le mandat du nouvel administrateur prend fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Le conseil d'administration décide d'attribuer un pouvoir de signature individuelle à M. Renaldo Venanzo SANTINI, administrateur, demeurant à L-1529 Luxembourg, 51 rue Raoul Follereau.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Renaldo Santini

Administrateur

Référence de publication: 2012021407/23.

(120027182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Marco Luxe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.273.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2012

L'assemblée générale décide de transférer le siège à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, Luxembourg

L'assemblée générale accepte la démission de M. Olivier MARCONATO de son poste de gérant et nomme en remplacement aux fonctions de nouveau gérant unique, M. Philippe NEYT, né le 13/10/1971 à Bruxelles, demeurant B-1120 Bruxelles, 23 Av. de la Reine des Près Olmkruidlaan, Belgique, lequel pourra en toutes circonstances valablement représenter et engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012021130/14.

(120026666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Finarom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 116.323.

—
L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «FINAROM S.A.», (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant un acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 03 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1358 du 14 juillet 2006, page 65161, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 116 323, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés jusqu'à la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Pierre ANGÉ, comptable, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Emilie BOVRISSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation de capital à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (2'955'000.-EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45'000.EUR) divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune à un montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (3'000'000.-EUR), qui sera, après cette augmentation de capital réalisée divisée en trente mille (30'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune;

2) Emission de vingt-neuf mille cinq cent cinquante (29'550) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, chaque action, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

3) Souscription de ces vingt-neuf mille cinq cent cinquante (29'550) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune par Monsieur Jean-Michel ARLAUD, demeurant 2 Chemin des Genets, F-69130 Ecully, en sa qualité d'actionnaire existant de la Société, l'autre actionnaire existant ayant, dans la mesure nécessaire, renoncer à son droit préférentiel de souscription et libération intégrale par ce même actionnaire de ces nouvelles actions par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible, consistant en un compte courant actionnaire d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (2'955'000.-EUR) détenue par celui-ci contre la Société, à la date de l'assemblée générale extraordinaire.

4) Modification subséquente de l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société en remplaçant le texte de ce premier alinéa du même article CINQ (5) par le texte suivant, afin de refléter l'augmentation du capital social précitée:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à TROIS MILLIONS D'EUROS (3'000'000.-EUR) représenté par trente mille (30'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.»

5) Modification de l'article SEPT (7), premier alinéa des statuts de la Société ayant le nouvel premier alinéa suivant:

Art. 7. (Premier alinéa). «Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.»

6) Modification de l'article ONZE (11) des statuts afin de lui donner le nouveau libellé suivant:

Art. 11. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

7) Modification de l'article SEIZE (16) des statuts de la Société ayant désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 16. «Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre cent cinquante (450) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45'000.-EUR) sont présentes u représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (2'955'000.-EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45'000.-EUR) divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune à un montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (3'000'000.-EUR), qui sera, après cette augmentation de capital réalisée divisée en trente mille (30'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'émettre vingt-neuf mille cinq cent cinquante (29'550) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital, qu'un des actionnaires existant a, dans la mesure nécessaire, renoncer à son droit préférentiel de souscription, décide d'accepter la souscription de toutes ces vingt-neuf mille cinq cent cinquante (29'550) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune par:

Monsieur Jean-Michel ARLAUD, demeurant 2 Chemin des Genets, F-69130 Ecully, en sa qualité d'actionnaire existant de la Société,

en sa qualité de l'autre actionnaire existant de la Société.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Pierre ANGE, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul souscripteur, Monsieur Jean-Michel ARLAUD, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Bertrange, le 28 novembre 2011,

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée «FINAROM S.A.», et a déclaré souscrire au nom et pour le compte du seul souscripteur susnommé les vingt-neuf mille cinq cent cinquante (29'550) actions nouvellement émises par la Société et a déclaré de ce fait, pour le compte de ce même souscripteur, les avoir intégralement libérées par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine liquide et exigible, consistant en un compte courant actionnaire détenue par ce même actionnaire et souscripteur contre la Société, à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (2'955'000.-EUR) sur créance totale de TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS EUROS et SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (3'084'463,78 EUR).

Conformément à l'article 26-1, en connexion avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dite créance a fait l'objet d'un rapport, établi par la société AbaCab S.à r.l., avec siège social au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, rédigé et signé par Monsieur Marco RIES, en sa qualité de réviseur d'entreprises, en date du 02 décembre 2011, dont la conclusion, rédigée en langue française, est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par tous les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de remplacer le premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts de la Société par le nouvel alinéa premier suivant de ce même article CINQ (5) de manière à refléter l'augmentation du capital social précitée:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à TROIS MILLIONS D'EUROS (3'000'000.-EUR) représenté par trente mille (30'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article SEPT (7), premier alinéa des statuts de la Société ayant le nouvel premier alinéa suivant:

Art. 7. (Premier alinéa). «Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article ONZE (11) des statuts afin de lui donner le nouveau libellé suivant:

Art. 11. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article SEIZE (16) des statuts de la Société ayant désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 16. «Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ trois mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. ANGÉ, E. BOVRISSE, S. SZUMILAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17238. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012020996/154.

(120026630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

DHCT II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.708.379,05.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.365.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012020946/11.

(120026860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

DOUNYTRANS T.D. Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 150.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012020950/12.

(120026846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 81.754,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.200.

Extrait des Résolutions de l'associé du 7 septembre 2011

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Stephen Farrell en tant que gérant de la Société

- de nommer Waltraud Gellert, née le 20 décembre 1933 à Obertsrot, Allemagne, demeurant professionnellement au 125, Gloucester drive, L6J3W3, Oakville, Ontario, Canada, en tant que gérant de la Société avec effet au 7 septembre 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Christine Otting.

Référence de publication: 2012021122/15.

(120027017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

MCEI Luxembourg, Marketing Communications Executives International a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg F 8.189.

Le siège social de l'Association, Marketing Communications Executives International a.s.b.l. (MCEI Luxembourg) a été transféré au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012021131/13.

(120026409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Nummus Aureus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 158.657.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 7 février 2012

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2012021152/13.

(120026830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Clarihen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 166.808.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le neuf décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Yannick GREGOIRE, ingénieur, demeurant à B6812 Suxy, rue J.B. Naviaux, 41.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a déclaré constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «CLARIHEN S. à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Dans les limites fixées par la loi, la société pourra accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE (124.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Yannick GREGOIRE, ingénieur, demeurant à B-6812 Suxy, rue J.B. Naviaux, 41.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve d'un droit de préemption pour chaque associé au prorata de sa participation dans le capital.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mil douze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE TROIS CENTS (1.300.-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Il se nomme gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2) Il déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7535 Mersch, 6, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé en l'étude, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gregoire, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2011. Relation: MER/2011/2549. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Mersch, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012020930/94.

(120027036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Networld International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.935.

—
EXTRAIT

Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve a démissionné de son poste d'administrateur en date du 28 juin 2011.

Luxembourg, le 14 février 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012021149/14.

(120026980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Europe Capital Partners V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.655.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012020957/10.

(120027016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

First Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 97, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 134.269.

—
L'an deux mille douze, le trente janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FIRST BAR S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 19, rue de Hollerich, L -1741 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B. 134 269 et constituée suivant acte notarié de notaire instrumentaire, en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 9 janvier 2008, composé de:

1. Monsieur Christian Rodrigues, employé privé, demeurant à L-2671 Luxembourg, 4, Place Virchow, détenteur de 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales,

2. Monsieur Christophe Jeitz, employé privé, demeurant à L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudoin, détenteur de 10 (dix parts) sociales,

L'Assemblée est ouverte à 9h30 et Mademoiselle Frédérique Lefèvre, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Séverine Kajetaniak, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 100 parts représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert de parts.
2. Démission et nomination de gérants
3. Modification du siège social.
4. Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

La société a également pour objet l'exploitation d'un établissement d'hébergement de moins de 9 chambres.»

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Christophe Jeitz, employé privé, demeurant 16, rue des Champs à Itzig L5953, représenté par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

déclare céder les 10 (dix) parts sociales qu'il détient dans la société à Mademoiselle Ernestina Rodrigues, employée privé, demeurant 5, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, née à Luxembourg, le 15 octobre 1977 pour laquelle accepte Mademoiselle Frédérique Lefèvre, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

La présente cession de parts a lieu avec l'accord du deuxième associé Monsieur Christian Rodrigues, prénommé, également représenté aux fins des présentes par Mademoiselle Frédérique Lefèvre en vertu d'une procuration ci-annexée.

Le prix de cession a été fixé à EUR 1.250.- (mille deux cent cinquante euros) et a été payé par la cessionnaire au cédant dès avant la passation des présentes, ce dont celui-ci consent bonne et valable quittance.

La cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La présente cession de parts est acceptée au nom de la Société par Monsieur Christophe JEITZ, représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, en sa qualité de gérant de la Société.

Suite à cette cession de parts sociales, le capital de la société se compose comme suit:

- Monsieur Christian Rodrigues, employé privé, demeurant à L-2671 Luxembourg, 4, place Virchow: quatre vingt dix (90) parts sociales;
- Mademoiselle Ernestina Rodrigues, prénommée: dix (10) parts sociales

Deuxième résolution

Ensuite les deux associés actuels ont pris les décisions suivantes:

Les associés acceptent la démission de Monsieur Christoph JEITZ de ses fonctions de gérant technique et lui donnent décharge et procèdent aux nominations suivantes:

- Monsieur Christian Rodrigues, prénommé, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée;
- Mademoiselle Ernestina Rodrigues prénommée, est nommée gérant technique pour une durée indéterminée;
- La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant administratif jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 25.000,-. Au-delà de ce montant, la signature du gérant technique sera requise.

Troisième résolution

Les associés décident de déplacer le siège social de la société du 19, rue de Hollerich L1741 Luxembourg au 97, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

La société a également pour objet l'exploitation d'un établissement d'hébergement de moins de 9 chambres.»

L'article 4 des statuts aura dès lors la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

La société a également pour objet l'exploitation d'un établissement d'hébergement de moins de 9 chambres.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. LEFEVRE, Y. DESCHAMPS, S. KAJETANIAK, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2012. Relation: LAC/2012/5233. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012020999/91.

(120027082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Macquarie Autoroutes de France 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 138.849.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 1^{er} février 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Stephen John Murphy, avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume Uni, de son mandat d'administrateur de catégorie B avec effet immédiat

2. nomination de David Anderson, avec adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume Uni, au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 mars 2017 et qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012021115/17.

(120026891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Man Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.253.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012021117/10.

(120026776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Zimmer & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 151.507.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} février 2012

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- M. Armand HAAS, administrateur, né le 27 octobre 1937 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer un nouvel administrateur, à savoir:

- M. Jean KAYSER, administrateur, né le 25 août 1976 Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2012021264/17.

(120026956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 246.864,42.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.205.

—
Extrait des Résolutions des associés du 7 septembre 2011

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Kuiper en tant que gérant de la Société
- d'accepter la démission de Stephen Farrell en tant que gérant de la Société
- de nommer Jorrit Crompvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 7 septembre 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Christine Otting.

Référence de publication: 2012021123/16.

(120027018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.205.

—
Rectificatif de la première version de la publication enregistrée sous référence L120025827 déposé le 13.02.2012

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Crompvoets.

Référence de publication: 2012021124/12.

(120027047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Dyn-Pan International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 9.795.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 05 janvier 2012, Monsieur Vincent LEONARD, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Fabrizio RONDANELLI, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 13 FEV. 2012.

Pour: DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Signature / Caroline Felten

Référence de publication: 2012021293/17.

(120026651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

IG 1 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 26.902.825,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.072.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Stephen Lawrence, né le 11 janvier 1961 à Londres (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

3. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale

4. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Stephen Lawrence, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

5. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Pii Ketvel, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (administrateur),
2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),
3. Monsieur Bernd JANIEZ (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012021314/30.

(120026816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

JFL IT Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1268 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Biermann.

R.C.S. Luxembourg B 166.806.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Baptiste SAVARY, Consultant dans le domaine IT, demeurant à 21, Rue Jean-Pierre Biermann, L-1268 Luxembourg, né à Châtenay-Malabry (France), le 11 mars 1980.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de proposer à ses clients des conseils et de l'expertise à travers des prestations à caractère intellectuel sur leurs projets informatiques telles que la gestion et l'accompagnement de projets, mise en place de solutions informatiques, ou encore des analyses business/fonctionnelles/techniques.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «JFL IT Consulting S.à r.l.», Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille douze.

Souscription et Libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les 500 (cinq cents) parts ont été souscrites par Monsieur Jean-Baptiste SAVARY, demeurant à 21, Rue Jean-Pierre Biermann L-1268 Luxembourg.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Assemblée générale des associés

Et ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1268 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Biermann.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Baptiste SAVARY, Consultant dans le domaine IT, demeurant à 21, Rue Jean-Pierre Biermann L-1268 Luxembourg, né à Châtenay-Malabry (France), le 11 mars 1980.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-B. SAVARY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2012. Relation: LAC/2012/6423. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021073/96.

(120026992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

MCD Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.254.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2012.

Référence de publication: 2012021118/11.

(120027097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Kolbet Fenster s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 102.404.

Gesellschafterbeschluss über die Bestellung eines Geschäftsführers

Wir, die unterzeichnenden Gesellschafter

Herr Michael Kolbet, wohnhaft Betzenweg 8, D- 54675 Mettendorf und

Herr Erwin Fischer, wohnhaft Teilstraße 5, D- 54675 Lahr

vertreten das gesamte Nennkapital der KOLBET Fenster s.à r.l., 117, Route de Luxembourg, 6562 Echternach, eingetragen im Handelsregisterblatt HRB 102.404 des HR Luxemburg.

Unter Verzicht auf alle gesetzlichen und gesellschaftsvertraglichen Formen und Fristen der Einberufung und Ankündigung halten wir hiermit eine außerordentliche Gesellschafterversammlung der KOLBET Fenster s.à r.l. ab und beschließen einstimmig:

1. Herr Erwin Fischer, wohnhaft Teilstraße 5, D- 54675 Lahr, wird mit Wirkung ab dem 1. Januar 2012 als weiterer Geschäftsführer der KOLBET Fenster s.à r.l. bestellt.

Herr Erwin Fischer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten, auch wenn mehrere Geschäftsführer bestellt sind.

2. Die im Handelsregister Luxemburg veröffentlichte Adresse der KOLBET Fenster s.à r.l. ist hinsichtlich der Hausnummer zu berichtigen. Die Hausnummer lautet 117 statt wie veröffentlicht 119. Die Berichtigung der Hausnummer wird dem Handelsregister Luxemburg angezeigt.

Echternach, den 1. Januar 2012.

Erwin Fischer / Michael Kolbet.

Référence de publication: 2012021687/24.

(120027575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Mobi-Décor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.216.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021121/10.

(120026677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

EECP I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 137.599.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Caresbac LLC, a limited liability company existing under the laws of the United States of America, with registered office at 2711, Centerville Road Suite 400, USA - DE 19808 Wilmington, registered with the Division of Corporations, State of Delaware under number 26 - 4041644,

here represented by Mr Damien MATTUCCI, private employee, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on January 24, 2012.

The said power of attorney, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole partner (the "Sole Partner") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "EECP I S. à r.l.", having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.599, incorporated pursuant to a notarial deed on March 14, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1081 of May 2, 2008. The Company's articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed on December 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 164 on January 26, 2009 (the "Company").

II. The Company's share capital is set at one hundred and forty-two thousand three hundred and seventy US Dollars (USD 142,370.-) represented by two hundred and eighty-four thousand seven hundred forty (284,740) units divided into three hundred and fifty-two (352) Class A1 units, six hundred and fifty-five (655) Class A2 units, three hundred and ninety-five (395) Class A3 units, one hundred and four thousand one hundred and fifty-nine (104,159) Class A4 units, forty-eight thousand eight hundred and thirty-nine (48,839) Class A5 units, twenty-six thousand two hundred and sixty-one (26,261) Class A6 units, three thousand five hundred and eighty-nine (3,589) Class A7 units, fourteen thousand five hundred (14,500) Class A8 units and eighty-five thousand nine hundred ninety (85,990) Class A9 units. Each unit has a nominal value of fifty Cents (USD 0.50).

III. The appearing person, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Sole Partner resolves to transfer the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

As a consequence, the first paragraph and the last sentence of the second paragraph of article two (2), the fifth paragraph of article ten (10) and the first sentence of the first paragraph of article twelve (12) of the Company's articles of association shall now read as follows:

Art. 2. Registered office (first paragraph).

"2.1. The Company has its registered office in the municipality of Strassen."

Art. 2. Registered office (last sentence of the second paragraph). “Within the municipality of the registered office, it may be transferred to any other place by a resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.”

Art. 10. Meeting of the Board of Managers (fifth paragraph).

“10.5. Every meeting of the Board of Managers, as the case may be, shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.”

Art. 12. Place, Quorum and Majority (first sentence of the first paragraph).

“12.1. The place of the meeting of the Partners will be in the Grand Duchy of Luxembourg.”

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Caresbac LLC, une «limited liability company», existante conformément aux lois des États-Unis d’Amérique, ayant son siège social au 2711, Centerville Road Suite 400, USA - DE 19808 Wilmington, inscrite auprès du «Division of Corporations, State of Delaware» sous le numéro 26 - 4041644,

ici représentée par Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 24 janvier 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d’acter que:

I. La comparante est l’associée unique (l’«Associée Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «EECP I S.à r.l.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.599 et constituée aux termes d’un acte notarié en date du 14 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1081 en date du 2 mai 2008. (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1081 du 2 mai 2008.

II. Le capital social de la Société est de quarante-deux mille trois cent soixante-dix Dollars des États-Unis (USD 142.370,-) représenté par deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quarante (284.740) parts sociales divisés en trois cent cinquante-deux (352) Parts sociales de Classe A1, six cent cinquante-cinq (655) Parts sociales de Classe A2, trois cent quatre-vingt-quinze (395) Parts sociales de Classe A3, cent quatre mille cent cinquante-neuf (104.159) Parts sociales de Classe A4, quarante-huit mille huit cent trente-neuf (48.839) Parts sociales de Classe A5, vingt-six mille deux cent soixante et une (26.261) Parts sociales de Classe A6, trois mille cinq cent quatre-vingt-neuf (3.589) Parts sociales de Classe A7, quatorze mille cinq cents (14.500) Parts sociales de Classe A8 et quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix (85.990) Parts sociales de Classe A9. Chaque Part sociale a une valeur nominale de cinquante Cents (USD 0,50).

III. La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

L’Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, le premier alinéa et la dernière phrase du second alinéa de l’article deux (2), le cinquième alinéa de l’article dix (10) et la première phrase du premier alinéa de l’article douze (12) des statuts de la Société sont modifiés, lesquels alinéas ont désormais la teneur suivante:

Art. 2. Siège social (premier alinéa).

«2.1. La Société a son siège social dans la commune de Strassen.»

Art. 2. Siège social (dernière phrase du deuxième alinéa). «Il pourra être transféré à n’importe quelle adresse dans la commune du siège sociale moyennant une résolution du gérant ou, le cas échéant, moyennant une résolution du Conseil de Gérance.»

Art. 10. (cinquième alinéa).

«10.5. Chaque réunion du Conseil de Gérance, le cas échéant, se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera.»

Art. 12. (première phrase du premier alinéa).

«12.1. La réunion des Associés aura lieu au Grand-Duché de Luxembourg.»

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes,

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1412. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012020964/110.

(120026964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Mondi Packaging, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 408.256.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 109.760.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012021125/11.

(120026829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Alcion S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.402.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société tenue le 15 février 2012 à Luxembourg

1. La démission de Madame Charlotte Lahaije-Hultman, en tant que gérante unique de la Société, a été acceptée avec effet au 9 février 2012.

2. Madame Laura Laine, née le 16 janvier 1978 à Rauman mlk (Finlande), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvelle gérante unique de la Société avec effet au 9 février 2012 pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *ALCION S.à r.l.*

Un mandataire

Référence de publication: 2012021352/17.

(120027558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Manupartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 51B.

R.C.S. Luxembourg B 118.669.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021129/10.

(120026680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Maxfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.083.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021134/10.

(120026679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Methis Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.064.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012021137/10.

(120026976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

MH Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.734.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021139/10.

(120026678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

PIE 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.590.

Il résulte des décisions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 05 janvier 2012 que:

- Monsieur Fernand ZANEN, administrateur, a été nommé président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012021185/14.

(120027092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

ProLogis UK CCLIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.254.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 8 février 2012, que ProLogis European Finance XXI S.à r.l. a transféré la totalité des 750 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Teal Bidco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 166.279.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Teal Bidco S.à r.l. 750 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

ProLogis UK CCLIV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012021174/19.

(120026581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

GER LOG 10 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 131.063.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

1. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Stephen Lawrence, né le 11 janvier 1961 à Londres (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

3. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

4. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juillet 1948 à Goslar, (Allemagne), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

5. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Stephen Lawrence, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

6. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Pii Ketvel, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

7. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Bernd Janietz, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE ((Administrateur),

2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),

3. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012021301/39.

(120026805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

MIBL Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.820,33.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 106.314.

Par résolutions signées en date du 1^{er} février 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Stephen John Murphy, avec adresse professionnelle au 1, Ropemarket Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat

2. nomination de David Anderson, avec adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012021140/15.

(120026888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

GER LOG 5 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 439.850,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.079.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

1. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Stephen Lawrence, né le 11 janvier 1961 à Londres (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

3. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

4. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juillet 1948 à Goslar, (Allemagne), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

5. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Stephen Lawrence, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

6. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Pii Ketvel, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

7. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Bernd Janietz, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (administrateur),

2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),

3. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012021305/39.

(120026759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Garage International LUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 206.320,82.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.860.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Garage International LUX., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 206,320.82 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 120.860 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on October 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the "Company") number 2308 dated December 11, 2006.

There appeared

Groupe Dynamite Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of Canada, having its registered office at 5592 Ferrier, Town of Mount-Royal, Province of Quebec, Canada, H4P 1M2 and registered with Industry Canada under number 293958-4,

Here represented by Mrs Aurélie WOJAS-ZEIMETH, private employee, residing professionally at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 6,235 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Groupe Dynamite Inc. has been duly informed. Groupe Dynamite Inc. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment to the financial year of the Company;
2. Subsequent amendment of article 14 of the articles of association of the Company in order to reflect the amendment to the financial year of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Groupe Dynamite Inc., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to amend the financial year of the Company in such way that it starts on January 30th of each year and ends on January 29th of the following year.

As a consequence, the current financial year that started on January 31, 2011 will end on January 29, 2012.

Second resolution

As a consequence of the above resolution it is resolved to amend article 14 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 14.** The financial year of the Company starts each year on January 30 and ends on January 29 of the following year.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this amendment to its articles of association, have been estimated at about EUR one thousand three hundred Euros (1,300.-EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Garage International Lux, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 206.320,82 USD, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.860 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 octobre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2308 date du 11 décembre 2006 (la «Société»).

A comparu,

Groupe Dynamite Inc., une société de droit du Canada, ayant son siège social au 5592, rue Ferrier, Ville Mont-Royal, Province de Québec, Canada, H4P 1M2, et immatriculée auprès d'Industrie Canada sous le numéro 293958-4,

ici représentée par Madame Aurélie WOJAS-ZEIMETH, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les 6.235 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Groupe Dynamite Inc. a été préalablement informée.

Groupe Dynamite Inc. représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société;
2. Modification subséquente de l'article 14 des statuts de la Société en vue de refléter la modification de l'exercice social de la Société; et
3. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par Groupe Dynamite Inc., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'exercice social de la Société de telle sorte qu'il commence chaque année le 30 janvier et qu'il se termine le 29 janvier de l'année suivante. En conséquence, l'exercice social actuel qui a débuté le 31 janvier 2011 s'achèvera le 29 janvier 2012.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 14 des statuts de la Société est modifié afin d'être lu comme suit:

« **Art. 14.** L'exercice social de la Société commence chaque année le 30 janvier et s'achève le 29 janvier de l'année suivante».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de la présente modification de ses statuts est évalué à environ mille trois cents Euros (1.300.-EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. WOJAS-ZEIMETH, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2012. Relation: LAC/2012/5232. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012021003/105.

(120027061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

**CONTENTE Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Marques & Silva S.à.r.l.).**

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 50.531.

L'an deux mille douze, le dix février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur José CONTENTE DUARTE, entrepreneur, né à Almagreira Pombal (Portugal) le 19 mars 1958, demeurant à L-8284 Kehlen, 24, rue de Kopstal.

Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "MARQUES & SILVA S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 1995, publié au Memorial C numéro 400 du 22 août 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 50531.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société de "MARQUES & SILVA S.à.r.l." en "CONTENTE Constructions S.à r.l." et de procéder à une refonte complète des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

“ **Art 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de:

«CONTENTE Constructions S.à r.l.».

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet une entreprise de constructions, de terrassements, de génie-civil, de revêtement de sols, de transformations et de rénovations, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement, au Grand-Duché et à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associée n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associée unique est habilitée à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales. ”.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société, et sont estimés approximativement à € 1.000,-.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant ès-qualité qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Contente Duarte, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

pour Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012021132/85.

(120026702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Portovaltravaglia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 160.591.

Extrait du procès-verbal des résolutions du conseil d'administration prises avec effet au 13 février 2012

Suite à la démission de Monsieur Laurent KIND, Pinango Corp., une société avec siège à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republik der Seychellen, a été coopté comme nouvel administrateur de la société. Sa nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012021169/13.

(120027076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Minorca Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.789.

—
Extrait des Résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 26 janvier 2012

Il a été décidé de:

- Accepter la démission de Madame Christele Patel en tant qu'administrateur de la Société
- Accepter la nomination de Monsieur Vito Marinelli, né le 7 Août 1976, à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012021141/15.

(120026966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Models et Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 43G, route de Weiswampach.

R.C.S. Luxembourg B 130.336.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021142/10.

(120026676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Monsef s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 6, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 79.241.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée MONSEF SARL, préqualifiée, et a mis les frais à charge de la masse.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2012021143/16.

(120026560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Picadilly Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.169.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 18 janvier 2012:

Administrateur:

- Patrick Dierckx a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 18 janvier 2012.
- Cristina Fileno ayant pour adresse professionnelle le 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommée administrateur de la société avec effet au 18 janvier 2012 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012021165/15.

(120026505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

MTEC Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.

R.C.S. Luxembourg B 114.746.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021146/10.

(120026675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Natura Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.249.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021147/10.

(120026674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Nestek Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.385.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 11 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021148/10.

(120026673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Nicky International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 15.259.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012021150/10.

(120026672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Sub Lecta 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.592.

Il résulte des actes de la Société que ses administrateurs Mr DE JAIME Y GUIJARRO Francisco Javier et Mr LARRAURI Santiago Ramirez ont changé leur adresse pour Calle Serrano 42, 1^o Floor, 28001 Madrid (Espagne)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2012021237/14.

(120026589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Ger Log 6 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 484.650,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 122.692.

—

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

1. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Stephen Lawrence, né le 11 janvier 1961 à Londres (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

3. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

4. L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juillet 1948 à Goslar, (Allemagne), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.

5. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Stephen Lawrence, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

6. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Pii Ketvel, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

7. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Bernd Janietz, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (administrateur),

2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),

3. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012021306/39.

(120026767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Zafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 157.234.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012024126/9.

(120031044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

VET Sàrl, Value Enhancement Team Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 150.808.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012024114/9.

(120030940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.
